

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU mardi 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-cinq janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de
M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 20/01/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER
Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. DOUCIN David, M. ALIX Didier, Mme
CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND
Cédric, M. ROBIDEL Johan, M. CORBIÈRE Sébastien,

Excusés :

Mme CORNÉE Anne-Sophie donne pouvoir à Yves COLAS,

Mme FROMENTIN Cécile,

M. FOLIARD Cédric

Secrétaire : M. CORBIÈRE Sébastien

ORDRE DU JOUR

I – ENTRETIEN ESPACES VERTS : 9 allée des Tilleuls, parcelle E 1217

II – SINISTRE DÉGATS DES EAUX : 10 rue de la Broderie

III – EAUX PLUVIALES : rue de la Croix

IV – PERSONNEL : temps de travail annuel à 1607h

V – ÉGLISE : moteur des cloches défectueux

VI – DEPOTS SAUVAGES

**VII – MISE EN SÉCURITÉ CHEMIN PIÉTONNIER PROTÉGÉ : route de Domalain,
accès la Blottière**

VIII – AMENDE DE POLICE : demande de subvention

IX – LOTISSEMENT LES VALLÉES : prix de vente

Objet n°1 – ENTRETIEN ESPACES VERTS : 9 allée des Tilleuls, parcelle E 1217

Monsieur Le Maire rappelle que la maison d'habitation située au 9 allée des Tilleuls,
parcelle E 1217, est laissée à l'abandon par son propriétaire, n'habitant plus à
Moutiers.

La végétation abondante empiète sur la voie publique et peut entraîner un risque
d'incendie et la prolifération de nuisibles.

Une procédure de demande d'exécution des travaux par procès-verbal a été adressé
au propriétaire sans résultat. Dans ce cas, les travaux peuvent être exécutés par la
commune et facturés au propriétaire.

Monsieur Le Maire propose deux devis :

- Entreprise « Vert le Jardin » de Vitré : 1 200.00 € HT sans broyage
- Entreprise « Vert le Jardin » de Vitré : 1 750.00 € HT avec broyage
- Entreprise « Désiles Entretien » d'Amanlis : 2 043.75 € HT avec broyage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REFUSE les devis présentés

PRÉCONISE de solliciter un nouveau devis avec l'utilisation d'un lamier

Objet n°2 – SINISTRE DÉGATS DES EAUX : 10 rue de la Broderie

Monsieur Le Maire rappelle que la commune possède une résidence de 8 appartements avec parking, en limite de propriété d'une habitation privée située 10 rue de la Broderie. Le goudron de l'espace « poubelles », situé sur ce parking s'est affaissé et a causé un mauvais écoulement des eaux pluviales.

Les propriétaires ont constaté les faits car ils sont actuellement en travaux : les murs, laine de verre, peinture et placo sont à refaire.

Deux devis ont été reçus :

Entreprise BEAUMONT TP : 755.50 € HT

Entreprise PIGEON TP : 450 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise PIGEON TP au prix de 450 € HT

Objet n°3 – EAUX PLUVIALES : rue de la Croix

Monsieur Le Maire informe qu'un soucis d'évacuation des eaux pluviales est récurrent au niveau de l'habitation situé 5 rue de la Croix. Lors de fortes précipitations, leur garage est inondé. Le réseau sous terrain étant décalé, il est nécessaire de procéder à la réfection de ces canalisations.

Deux devis ont été reçus :

Entreprise BEAUMONT TP : 3 235 € HT avec une plus-value de

5 320 € HT en cas de buses de conduites cassées et non visible avant travaux.

Entreprise PIGEON TP : 2 357.30 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise PIGEON TP au prix de 2 357.30 € HT

Objet n°4 – PERSONNEL : temps de travail annuel à 1607h

Monsieur Le Maire rappelle que le règlement du personnel a été mis en place et délibéré le 4 décembre 2018. Ce règlement stipule qu'historiquement la commune a octroyé 3 journées du Maire par an.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer ces 3 journées dites « du Maire » et rappelle la durée annuelle légale de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération du 4 décembre 2018, relatif au règlement intérieur de la commune
 Considérant l'avis du comité technique en date du 29 octobre 2018 ;
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

SUPPRIME les 3 journées du Maire par an acquises historiquement
FIXE la date d'effet de ces dispositions à partir du 1^{er} janvier 2022
PRECISE que les autres modalités du règlement restent inchangées

Objet n°5 – ÉGLISE : moteur des cloches défectueux

Monsieur Le Maire rappelle que nous avons un contrat de maintenance avec l'entreprise BODET pour l'entretien de l'horlogerie et du clocher de l'église. A la suite de leur dernière intervention, l'entreprise BODET a constaté que le moteur de volée de la cloche 3 est en défaut d'isolement et fait disjoncter toute l'installation des cloches dès sa mise sous tension.

Pour un bon fonctionnement des cloches en volée, il est nécessaire de remplacer ce moteur au prix de 1 800.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise BODET au tarif de 1 800.80 € HT

Objet n°6 – DEPOTS SAUVAGES : tarif d'enlèvement et de nettoyage

Monsieur Le Maire rappelle qu'une redevance incitative a été instauré par le SMICTOM. Certains usagers peuvent déposer leurs ordures et déchets de toutes sortes, « dans la nature », afin de diminuer le coût de cette redevance. Quelques cas ont été relevés sur la commune ces dernières années. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Les agents communaux recherchent systématiquement les auteurs des dépôts en fouillant les sacs.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1-1 et suivant,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2224-16,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le règlement de collecte et de la redevance établi par le SMICTOM Sud Est 35, propose :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

PRÉCISE que cette redevance sera facturée par la mairie et recouvrée par le receveur municipal de Vitré.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.

Objet n°7 – MISE EN SÉCURITÉ CHEMIN PIÉTONNIER PROTÉGÉ : route de Domalain, accès la Blottière

Monsieur Le Maire informe que l'éclairage du chemin piétonnier longeant le lotissement de la Blottière, doit être mis en service.

Deux devis sont présentés :

Entreprise ERS de Melesse	:	6 360 € HT
Entreprise SPIE du Rheu	:	9 240 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ERS au prix de 6 360 € HT

DEPOSE une demande de subvention au titre de l'amende de police

Objet n°8 – SUBVENTION : amendes de police (dotation 2021 programme 2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité du chemin piétonnier longeant le lotissement « La Blotière ». Les travaux sont estimés à 9 240 € HT. Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLICITE une demande de subvention au titre de l'amende de police, auprès de l'agence Départementale de Vitry, pour la mise en sécurité d'un chemin piétonnier protégé.

Objet n°9 – LOTISSEMENT LES VALLÉES : prix de vente

Monsieur Le Maire rappelle que le prix de vente du terrain au lotissement « Les Vallées » a été délibéré le 22/10/2019 à 49.90 € TTC / m².

Le calcul de la TVA doit être précisé dans l'acte notarié, correspondant au détail suivant :

Le m² HT = 41.76 € (foncier = 1.07 € sans TVA ; base TVA sur marge = 40.69 €)

Le m² TVA sur marge comprise = 49.90 € TTC

40.69 € + 8.14 € (TVA à 20% sur 40.69 €) + 1.07 € (pas de TVA sur le terrain) = 49.90 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le prix de vente des terrains du lotissement « Les Vallées » à :
41.76 € HT, soit 49.90 € TTC

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes notariés à intervenir avec les acquéreurs

MANDATE Monsieur Le Maire pour en informer les services concernés

Questions diverses :

- Le festival des Désarticulés sollicite la commune afin d'occuper la salle « Pierre Platier » gratuitement, pour leurs répétitions, dans un 1^{er} temps, du 14 au 25 mars 2022. Le CM propose un tarif exceptionnel à 200 € / semaine, et précise que la salle doit être libérée le week-end.
- Confirmation présence à la journée « finances » du mardi 22 février 2022 à 9h30 : Magali LEMAILE, Anne-Sophie CORNÉE, Cédric FOLIARD et Johan ROBIDEL seront absents.
- Mariage du 22 février 2022 à 15h30 célébré par Nicolas Priour
- 4 mariages en 2022 (22/2 - 7/5 – 28/5 et juin)
- Les « manges debout » peuvent-être loués :
 - . 8 à la salle « Pierre Platier » : forfait de 40 €
 - . 4 à la salle des loisirs : forfait de 20 €
- SMICTOM : présentation du rapport d'activité 2020
- DIA : 4 lotissement Le Chêne
- DIA : 3 allée des Pommiers

- Augmentation électricité : nous avons la possibilité de reprendre EDF comme fournisseur avec un tarif réglementé, que l'état a prévu de plafonner en 2022 pour ensuite lisser la hausse sur les périodes suivantes. Nous travaillons actuellement avec Total Direct Energie.
- Proposition de plantations d'arbres par l'école : la commission fleurissement étudie les emplacements possibles.
- Relance par mail (les 13 et 20/01/22) de M. Legendre pour expropriation.
- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
Elections législatives : 12 et 19 juin 2022
- La fibre optique devrait être en fonctionnement courant février/mars 2022
- Avenir du terrain de foot : étudier différentes propositions dont celle d'envisager la pose de panneaux photovoltaïques.
- Les chaises achetées pour la salle communale « Pierre Platier » présentent des défauts de fabrication : nous avons sollicité soit une remise de 50% soit la reprise de la marchandise aux frais du fournisseur.
- Passage du boviduc sous la départementale La Guerche/Vitré : vérifier si des travaux sont nécessaires, et l'accès en terrain privé.

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien
Secrétaire

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric
Excusé

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile
Excusée

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie
Excusée